



Union Sacrée de la Nation

Le Secrétaire Permanent

NOTE CIRCULAIRE N°002/USN/SEC. PERM/MBMA/2025

**A L'ATTENTION DES COORDINATIONS DE L'UNION SACREE DE LA
NATION DANS LA DIASPORA CONGOLAISE**

Concerne : Mise en place des Sections de l'Union Sacrée de la Nation dans la
Diaspora.

Mesdames et Messieurs,

Chers Compatriotes de la Diaspora,

Membres de l'Union Sacrée de la Nation,

Les Articles 62 et 63 de la Charte ainsi que 67 et 68 du Règlement intérieur de l'Union Sacrée de la Nation (USN) disposent que les Congolaises et les Congolais vivant à l'étranger ayant adhéré à l'USN s'organisent en Sections de l'USN dans leurs pays d'accueil ou de résidence. Chaque Section comprend deux organes :

- l'Assemblée Générale ;
- la Coordination.

La présente note contient des directives concernant la mise en place des organes de l'USN dans la Diaspora, conformément aux articles 62 à 65 de sa Charte et 67 à 70 de son Règlement Intérieur.

1. L'Assemblée Générale

- 1.1** L'Assemblée Générale d'une Section de l'USN dans la Diaspora comprend les représentants officiels de tous les Partis, Regroupements politiques, Associations et les Personnalités désignées intuitu personae par la Haute Autorité Politique de l'USN.
- 1.2** L'Assemblée Générale est compétente pour délibérer sur toutes les questions concernant l'organisation de l'USN dans la Section.
- 1.3** L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par mois et, en session extraordinaire chaque fois que de besoin à la demande du Bureau de la Coordination ou de la majorité de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres.

J

2. La Coordination

- 2.1** La Coordination est l'organe exécutif de la Section. Elle s'occupe de la bonne marche de l'USN dans la Section. Elle exécute les décisions de l'Assemblée Générale et celles des organes nationaux de l'USN. Elle fait rapport à l'Assemblée Générale et au Secrétariat Permanent.
- 2.2** Les Membres de la Coordination sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Secrétaire Permanent, après avis de l'Assemblée Générale.
- 2.3** La Coordination comprend un Bureau qui la dirige et une plénière. La plénière de la Coordination comprend le Bureau et tous les autres membres qui peuvent être proposés par leurs Partis, Regroupements Politiques et/ou Associations.
- 2.4** Le Bureau de la Coordination comprend les Membres suivants :
- Le Secrétaire Exécutif qui dirige le Bureau de la Coordination ;
 - Les Secrétaires Exécutifs Adjointes chargés notamment des Questions politiques, administratives et juridiques, des Questions électorales, des Questions sociales et culturelles, des Questions économiques et financières, des Relations avec les institutions publiques et au sein de la Section, de Communication et Médias, de la Mobilisation, et de la Logistique ;
 - Les Conseillers.

3. Branches Spécialisées

3.1 Coordination de la Jeunesse

- 3.1.1** La Coordination de la Jeunesse comprend tous les jeunes des Partis, Regroupements politiques et Associations membres de l'USN représentés par leurs Présidents des Ligues des Jeunes dans la Diaspora.

La Coordination de la Jeunesse est constituée d'/des :

- un Coordonnateur ;
- un Coordonnateur Adjoint ;
- un Secrétaire Rapporteur ;
- un Secrétaire Rapporteur Adjoint ;
- un Chargé de Communication, Médias et Porte-Parole ;
- un Chargé de Communication, Médias et Porte-Parole adjoint ;
- un Chargé de la Mobilisation ;
- un chargé de la Mobilisation Adjoint ;
- un Chargé de la Logistique ;
- un Trésorier ;
- un Trésorier Adjoint ;
- Conseillers.

- 3.1.2** Les Membres de la Coordination de la Jeunesse sont désignés par le Secrétaire Exécutif et investis par le Secrétaire Permanent.

Un membre de la Coordination de la Jeunesse de l'USN n'est pas tenu d'être un Président de la Ligue des Jeunes de son Parti, Regroupement politique ou Association.

- 3.1.3** Le Coordonnateur de la Jeunesse est membre du Bureau de la Coordination avec rang de Secrétaire Exécutif Adjoint.

- 3.1.4** La Coordination de la Jeunesse se réunit en session ordinaire deux fois par mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres.

3.2 Coordination des Femmes

- 3.2.1** La Coordination des Femmes comprend toutes les Femmes des Partis, Regroupements politiques et Associations membres de l'USN représentées par leurs Présidentes des Ligues des Femmes dans la Diaspora.

La Coordination des Femmes est constituée d'/des :

- une Coordonnatrice ;
- une Coordonnatrice Adjointe ;
- une Secrétaire Rapporteuse ;
- une Secrétaire Rapporteuse Adjointe ;
- une Chargée de Communication, Médias et Porte-Parole ;
- une Chargée de Communication, Médias et Porte-Parole Adjointe ;
- une Chargée de la Mobilisation ;
- une chargée de la Mobilisation Adjointe ;
- une Chargée de la Logistique ;
- une Trésorière ;
- une Trésorière Adjointe ;
- Conseillères.

- 3.2.2** Les membres de la Coordination des Femmes sont désignés par le Secrétaire Exécutif et investis par le Secrétaire Permanent.

Un membre de la Coordination des Femmes de l'USN n'est pas tenu d'être une Présidente de la Ligue des Femmes de son Parti, Regroupement politique ou Association.

- 3.2.3** La Coordonnatrice est membre du Bureau de la Coordination avec rang de Secrétaire Exécutif Adjoint.

- 3.2.4** La Coordination des Femmes se réunit en session ordinaire deux fois par mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin. Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres.

4. Une cérémonie d'installation officielle du Bureau de la Coordination de l'USN dans une Section de la Diaspora sera organisée par le Secrétaire Permanent ou par ses délégués.
5. Les membres de l'USN dans une Section de la Diaspora devront prendre toutes les dispositions utiles pour doter l'USN d'un siège digne dans la capitale du pays d'accueil ou de résidence. En cas de besoin, ils peuvent en avoir d'autres dans différents Etats, dans différentes Provinces ou Villes du pays d'accueil ou de résidence. Le Secrétaire Permanent en est tenu informé.
6. Chaque Coordonnateur de l'USN dans la Diaspora est tenu de transmettre à la Haute Autorité Politique via le Secrétaire Permanent, pour entérinement ou nomination, **au plus tard le lundi 4 octobre 2025**, les documents ci-après :
 - la liste complète (noms, post-noms, prénoms, sexes, titres, fonctions, Partis, Regroupements Politiques ou Associations) des membres de l'Assemblée Générale de la Section;
 - la liste des membres de la Coordination, de la Section (identités, fonctions, titres, Partis, Regroupements Politiques ou Associations) ;
 - la liste des membres de la Coordinations de la Jeunesse et des Femmes de la Section ;
 - la liste des Personnalités ayant signé l'Acte d'engagement à l'USN ainsi que la Motion de soutien et de loyauté à **Son Excellence Monsieur Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, Président de la République, Chef de l'Etat et Haute Autorité Politique de l'USN.
7. Les présentes directives sont de stricte application.

Fait à Kinshasa, le 25 septembre 2025

Prof. André MBATA BETUKUMESU MANGU

Secrétaire Permanent de l'Union Sacrée de la Nation
Député National

